



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

1 place de l'Eglise, 3 rue Bernard Palissy à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'un contrat de louage de biens avec l'Association « l'Union Rationaliste »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu le code civil et notamment ses articles 1708 et suivants,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire d'un ensemble immobilier sis, 1 place de l'Eglise, 3 rue Bernard Palissy à Ivry-sur-Seine (94200), dénommé « la Maison des Anciens Combattants », dépendant de la parcelle cadastrée section O n° 42 pour une superficie de 104 m<sup>2</sup>,

considérant que l'association « l'Union Rationaliste » a pour but de défendre le rationalisme et de faire connaître la démarche de la science, qu'elle met à la disposition du public les moyens d'accéder sans contrainte à une conception intelligible du monde et de la vie, qu'elle lutte pour la laïcité, la liberté d'expression, pour l'étude rationnelle de toutes les questions qui concernent la société et son évolution et enfin, qu'elle lutte contre toutes les formes d'obscurantisme,

considérant que l'Association précitée sollicite des locaux au sein de la Maison des Anciens Combattants pour y installer ses bureaux ; ce que la Commune a accepté,

vu le contrat de louage de biens, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat de louage avec l'Association « l'Union Rationaliste » concernant des locaux (correspondant à une salle de 11,05 m<sup>2</sup> et une salle de 9,34 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 20,39 m<sup>2</sup>) situés au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison des Anciens Combattants, sise 1 place de l'Eglise, 3 rue Bernard Palissy à Ivry-sur-Seine (94200), dépendant de la parcelle cadastrée O section n° 42 pour une superficie de 104 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que le contrat de louage entrera en vigueur à la signature du contrat pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3 :** DIT que le contrat de louage est consenti et accepté moyennant un loyer de 3,53 € x 20,39 m<sup>2</sup> soit un total de 79,98 € payable d'avance au comptable public et que les charges mensuelles, d'un montant de 20 € comprenant l'eau et le chauffage, seront demandées forfaitairement et mensuellement au preneur, et qu'une régularisation annuelle ajustera les sommes versées à celles réellement dues.

**ARTICLE 4 :** DIT qu'il sera demandé un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 6 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 7 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au cocontractant et au comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 07 NOV 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 07 NOV. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 07 NOV. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 07 NOV. 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Romain Marchand  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*